

Versailles le 1^{er} avril 2020



Monsieur le Président de la République
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Objet : Plan pour le savoir-nager

Référence : Circulaire ministérielle DGESCO n° 965-337 du 18 mars 2013

Comme vous le savez les élèves de CE2 ont été soumis en janvier à des évaluations nationales en vue de déterminer leur niveau de compétences. A l'issue de ces évaluations, un bilan global a été dressé dont le constant est alarmant. En effet, il apparaît que le niveau en natation est en nette baisse cette année. Certains élèves arrivent en CM2 avec une méconnaissance du déplacement en milieu aquatique standardisé, ce qui est inadmissible.

En conséquence, et conformément à la circulaire ministérielle n° 965-337 du 18 mars 2020, chaque élève de CM1 devra être soumis à une évaluation exceptionnelle afin de déterminer s'il a le niveau requis pour être admis en CM2, et ce avant les vacances de printemps.

Cette évaluation prendra la forme d'un test de natation dont les modalités vous seront communiquées par l'enseignant.e de votre enfant.

Dès connaissance des résultats, on en informera les Maîtres Nageurs Sauveteurs de la piscine dont dépend l'école de votre enfant.

Souhaitant que ces nouvelles dispositions permettent de lutter efficacement contre les noyades, je vous prie de recevoir mes salutations.

Le Président,

Emmanuel Macron